

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 10 décembre 2019**

CP2019\_12\_35  
id. 4964

*Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ABORDS DES  
ROUTES DÉPARTEMENTALES EN ZONE URBAINE  
COMMUNES DE CAUSSADE ET LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

---

## **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Le Département accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

## **II - DOSSIERS PRESENTES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant global de 102 045 €, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Ces demandes portent sur la fourniture et la mise en œuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Autorisation de programme 2019.....	180 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	77 447 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	102 045 €
Disponible.....	508 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique liée aux travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zone urbaine, l'attribution des subventions départementales aux 2 communes énoncées en annexe pour un montant global de 102 045 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*Messieurs Beq et Hébrard ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC